



■ Décision n°2022-620 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-7,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal,
- Vu l'offre remise par la société Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - INRAP pour des fouilles archéologiques préventives de la Place Saint-Médard de Creil

■ Considérant :

- Que cette offre correspond aux besoins de la Ville ;

■ Décide :

Article 1 : d'attribuer le marché public relatif à des travaux pour des fouilles archéologiques préventives de la place Saint-Médard de Creil à la société Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - INRAP (domiciliée 32 avenue de l'Etoile du Sud, 80440 GLISY) ;

Article 2 : Le marché public est conclu pour la tranche ferme avec des prestations traitées à prix forfaitaire à hauteur de 186 420,45 € H.T. ; et pour la tranche optionnelle avec des prestations traitées à bons de commande avec les limites financières suivantes sur l'ensemble de la durée du marché :

- Montant minimum : 0 € H.T.
- Montant maximum : 270 000 € H.T.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est publiée. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr;

Article 5 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire
- Après transmission au représentant de l'Etat le 22/12/2022
- Et publication ou notification le 22/12/2022
Creil, le 22/12/2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER